



*De la disponibilité,
de l'expertise en droits sociaux et fiscaux
aux services des entreprises.*

**OPTIMISER VOS
CHARGES FISCALES**



Recherche d'économies et
récupération de sommes trop
payées.

**OPTIMISER VOS
CHARGES SOCIALES**



Recherche d'économies,
récupération et préconisations
pour la pérennité des
économies identifiées.

**OPTIMISATION DU TAUX
D'ACCIDENTS DU
TRAVAIL ET MALADIES
PROFESSIONNELLES**



AIDES ET SUBVENTIONS



Recherche de financements et
de subventions pour réaliser
vos projets.

CONSEIL



Nous vous accompagnons
dans l'application des
nouvelles mesures tant
fiscales que sociales.

NOUS CONTACTER



Demandez de l'information ou
la visite de votre agent local
SANS AUCUN ENGAGEMENT.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (C.I.R.)
CREDIT D'IMPOT « COLLECTION » (Textile, Habillement, Cuir)

P R E A M B U L E

Spécialisé en optimisation des prélèvements obligatoires, le Cabinet A2E CONSULTANTS intervient auprès d'entreprises et d'établissements de toutes tailles et de tous secteurs d'activités.

Si votre entreprise entre dans le cadre du dispositif réglementaire d'aide à la recherche, notre Cabinet vous propose son accompagnement par une étude personnalisée, détaillée et autofinancée du crédit d'impôt auquel votre entreprise peut éventuellement prétendre.

E N Q U O I C O N S I S T E L E C . I . R . ?

Le C.I.R. a pour but de soutenir les efforts de recherche-développement des sociétés en vue d'asseoir leur leadership et de favoriser l'Innovation.

Créé en 1983, le C.I.R. est une mesure fiscale en perpétuelle évolution. Il s'agit d'une économie d'impôt, proportionnelle aux dépenses éligibles selon des critères détaillés à l'article 244 quater B du Code Général des Impôts.

Les principales natures de dépenses éligibles sont :

- les dotations aux amortissements des biens affectés à des opérations de R & D et les dépenses de R & D confiées à des organismes agréés.
- les dépenses de personnel concernant les chercheurs et techniciens ;
- les dépenses de fonctionnement fixées forfaitairement à 75% des dépenses de personnel ;

D'autres dépenses viennent s'ajouter comme les frais de dépôt, de maintenance et de défense des brevets, etc...

Par ailleurs, les entreprises du secteur Textile-Habillement-Cuir peuvent bénéficier d'un dispositif spécifique pour les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections : le **Crédit d'Impôt Collection**.

V O S A T T E N T E S

- 1.** Vous souhaitez **bénéficier des crédits d'impôts auxquels votre entreprise a légalement droit.**
- 2.** Vous voulez voir **chiffrer le potentiel de remboursement envisageable.**
- 3.** Vous avez **besoin d'être accompagné** lors de la rédaction et du suivi des demandes.

N O S S O L U T I O N S P O U R V O T R E E N T R E P R I S E

Le C.I.R., bien que simple dans son principe, requiert une extrême précision dans son utilisation.

En effet, il exige une analyse fine et équilibrée, fiscale et scientifique, de l'ensemble de vos dépenses éligibles au C.I.R. en respectant strictement les contraintes de la réglementation.

Formation : déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 46103 75 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

A 2 E C O N S U L T A N T S S A S
23-25 rue Jean Jacques Rousseau 75001 PARIS
SIRET : 498 330 950 000 11 - NAF : 7022Z
Web : www.a2e-consultants.fr – Email : contact@a2e-consultants.fr

Avant l'introduction de toute demande auprès de l'administration fiscale, faire appel au cabinet A2E CONSULTANTS c'est :

- bénéficier de **l'expérience et de la spécialisation de nos experts**
- bénéficier d'une **étude détaillée et personnalisée** du dispositif applicable à votre entreprise comprenant :
 - la vérification, la justification documentaire des montants de vos dépenses de recherche éligibles et la sécurisation juridique de votre dossier contre le risque de reprise fiscale
 - la prise en charge de l'ensemble des procédures et démarches nécessaires. La rédaction et le suivi des demandes de remboursement
 - l'engagement sur les résultats. Notre rémunération est exclusivement basée sur les économies réalisées et définitivement acquises.
 - Par ailleurs, nos honoraires de résultats incluent tous les émoluments des tiers diligentés, à notre initiative, pour les besoins de nos missions (cabinets d'avocats, experts techniques, ou autres) et tous les frais de déplacement, de secrétariat, de documentation...

DEROULEMENT D'UNE MISSION TYPE

1. Signature de la convention de mission
2. Collecte des documents nécessaires à l'étude
3. Etude qui se déroule au Cabinet, et si nécessaire dans l'entreprise, dans un délai de 4 à 12 semaines selon les pistes concernées et la complexité des dossiers
4. Remise d'un rapport comportant le détail des crédits identifiés
5. Rédaction par nos soins des demandes de crédit d'impôt
6. Obtention et encaissement des remboursements par vos soins
7. Facturation de nos honoraires contractuels

Véritable partenaire, nos interventions sont fondées sur deux principes intangibles :

1. La recherche de **solutions spécifiquement adaptées** à votre entreprise
2. La **rémunération uniquement liée au résultat obtenu**. (pas d'acompte, pas de frais de dossier, vous ne réglez le Cabinet qu'une fois l'avis de crédit reçu de l'administration)

SOU MIS AU SECRET PROFESSIONNEL, AUCUNE INFORMATION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE OU COMMERCIALE N'EST DIVULGUEE A UN TIERS

Formation : déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 46103 75 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

A 2 E C O N S U L T A N T S S A S

23-25 rue Jean Jacques Rousseau 75001 PARIS

SIRET : 498 330 950 000 11 - NAF : 7022Z

Web : www.a2e-consultants.fr – Email : contact@a2e-consultants.fr